

B I L L.

Acte pour régulariser et rendre uniformes le taux des dommages sur les lettres de change protestées en cette province.

ATTENDU qu'il est expédient pour les Préambule.
fins du commerce de rendre uniforme la loi qui règle le taux des dommages sur les lettres de change protestées en cette province:

5 —A CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué, par l'autorité susdite, que depuis et après la passation de cet acte, le taux des dommages qui seront accordés et payés sur protêt ordinaire pour le Quel sera le taux des dommages sur lettres,—
10 non-paiement de lettres de change tirées, vendues ou négociées en cette province, bien qu'elles puissent n'avoir pas été tirées sur une personne qui y réside, sera comme suit dans les cas suivants:—

15 1. Si la lettre de change est tirée sur une personne ou personnes résidant en aucun lieu en Europe ou dans les Indes Occidentales ou dans aucune partie de l'Amérique qui n'est pas dans les limites du territoire des Etats-
20 Unis, dix pour cent sur le montant principal spécifié dans la dite lettre. Tirées sur l'Europe ou les Indes Occidentales, etc.

2. Si la lettre de change est tirée sur une personne ou personnes résidant dans aucune autre colonie britannique de l'Amérique du
25 Nord, ou dans les Etats-Unis, quatre pour cent sur le principal spécifié dans la dite lettre; et dans tous et chacun les dits cas précédents la dite lettre sera encore sujette L'intérêt sera aussi accordé.
30 au paiement de six pour cent d'intérêt par année sur le montant pour lequel la dite lettre est tirée, à compter du jour de la date du protêt jusqu'au tems du remboursement, le-